



Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n°44 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°3), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°3), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°22 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°3), M. Nathan SOURISSEAU (à compter de la question n°10), M. Gilles SPICHER (à compter de la question n°3), M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°7 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire :

M. Jean-Emmanuel LAFARGE

Étaient absents :

Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Sébastien COUDRY, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (à compter de la question n°45), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Claudine CAULET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Sébastien COUDRY à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à M. Damien HUGUET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°23), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Yannick POUJET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Nathan SOURISSEAU à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n°9 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n°8), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI.

OBJET : 24 - Autorisation de recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération (contrat de projet)

Délibération n° 007577

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 03/07/2024

Séance du 20 juin 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55
Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Autorisation de recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération (contrat de projet)

Rapporteur : Mme Elise AEBISCHER, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°1	06/06/2024	Favorable (1 abstention)

Résumé : En application des articles L332-24, 25 et 26 du code de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Aussi, il est proposé le renouvellement du contrat d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant : Chargé de mission Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI).

La Ville de Besançon est signataire d'un Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) des étrangers primo-arrivants. Les CTAI ont été mis en place en 2019 par l'Etat dans le but de décliner la politique nationale en matière d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants à échelle locale, en accord avec les spécificités des collectivités qui les pilotent.

C'est en 2021, après délibération du Conseil Municipal du 4 novembre que Besançon s'est engagé dans son premier CTAI, en identifiant 5 axes thématiques : la culture, la jeunesse, l'insertion professionnelle, le logement et la santé mentale.

Un diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs locaux a permis de dégager 5 champs d'action et de projets prioritaires à savoir :

- Permettre aux étrangers primo-arrivants de s'approprier les ressources et outils culturels
- Favoriser l'intégration des primo-arrivants de 18 à 25 ans par leur participation à la vie de la Cité et par les échanges entre eux
- Lever les freins à l'insertion professionnelle : garde d'enfants, niveau de français, manque de connaissance du monde de l'emploi et soulager les emplois en tension dans le secteur du bâtiment
- Faciliter l'accès au logement et porter à la connaissance des étrangers les normes liées au logement en France
- Former les professionnels du médico-social en lien avec le public aux troubles liés à la migration, cadrer et financer l'accès à un suivi psychologique avec interprétariat.

En novembre 2022, la Ville de Besançon a fait la demande de renouvellement du CTAI auprès de l'Etat, qui l'a acceptée. Ainsi, de nouvelles actions ont été mises en place durant 2023, autour des 5 mêmes thématiques, à savoir la culture, la jeunesse, l'insertion professionnelle, le logement et la santé mentale.

Le premier contrat a permis de mettre en place 8 actions pour 5 thématiques : santé mentale, culture, jeunesse, logement et insertion professionnelle. Après délibération du Conseil municipal le 25 septembre 2023, le deuxième contrat a permis de mettre en place quatre actions, liées aux thématiques « santé mentale » et « insertion professionnelle » et « jeunesse ».

La séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2023 a validé l'entrée dans un troisième CTAI, convenu pour une durée de deux ans. Cosigné par le Préfet du Doubs et la Maire de Besançon, le 26 décembre 2023, il reprend et articule les cinq thématiques qui ont d'ores et déjà composé le premier CTAI : santé mentale, logement, culture, jeunesse et insertion professionnelle. La thématique mobilité est venue s'ajouter dernièrement et a fait l'objet d'un appel à projets.

Pour ce troisième CTAI, un montant prévisionnel de 150 k€ est attribué par l'Etat pour chacune des deux années à venir, afin de financer les actions retenues par appels à projets ou par partenariats plus directs (santé mentale) et prendre en charge l'ingénierie nécessaire.

Aussi le déploiement de ce dispositif contractuel et de l'ensemble des actions qu'il recouvre nécessitent-ils une ingénierie à la fois de conception-suivi et de coordination portés par la chargée de mission d'où la mise en place en 2023 d'un contrat de projet. Ce dernier a permis à la chargée de

mission actuelle d'inscrire son action dans un cadre mieux défini pour la Ville, et l'ensemble des partenaires de ce CTAI.
Le CTAI ayant été prolongé jusqu'à fin 2025, il est donc demandé de reconduire ce contrat de projet pour une durée d'un an.

Les missions du contrat de projet seront les suivantes :

Sous la responsabilité hiérarchique du Directeur Général Adjoint des services du pôle Vie Sociale et Citoyenneté, et dans le cadre de la mise en place du CTAI, le/la chargé de mission remplit les tâches suivantes :

- Actualiser le diagnostic initial visant à identifier les besoins et les ressources du territoire en termes de condition d'accueil et d'accompagnement des réfugiés et primo arrivants,
- Animer les comités et groupes de travail permettant d'assurer l'élaboration, le renouvellement et le pilotage opérationnel du contrat,
- Construire, organiser, lancer et suivre les modalités et les procédures l'appel à projets incluse dans le CTAI et ses avenants,
- Mettre en œuvre les instances de gouvernance du contrat territorial, en lien avec les services de l'Etat,
- Piloter et assurer la mise en œuvre des actions municipales financées dans le cadre du contrat territorial,
- Fédérer les acteurs en charge de l'accompagnement des publics migrants cibles (accompagnement vers l'emploi, le logement, la santé mentale, la culture, le sport et la citoyenneté),
- Assurer un travail de veille, d'expertise, d'ingénierie de projets et de prospective afin de garantir la pérennité des actions municipales,
- Participer au réseau national des villes et métropoles disposant de CTAI en tant qu'interlocuteur (trice) des services de l'Etat (Délégation interministérielle et services départementaux)
- Suivre l'avancée du dispositif en assurant un reporting régulier et une évaluation de ses actions auprès de la hiérarchie et des élus.

Objectifs :

Le contrat de projet est directement conditionné par l'évolution du CTAI et les modalités de pilotage et de mise en œuvre contractualisés entre l'Etat et la Ville de Besançon.

Une évaluation des actions fait partie intégrante du CTAI et se trouve contrôlé par l'Etat au niveau local et national (Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations / Direction interministérielle de l'intégration des réfugiés)

Il est proposé le renouvellement du contrat d'un agent contractuel conformément *aux articles L332-24, 25 et 26 du code de la Fonction Publique* : « Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent également, pour mener à bien un projet ou une opération identifié, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans. ».

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025,
- Travail à temps complet,
- Rémunération en référence au grade d'attaché territorial,
- Régime indemnitaire afférent.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le renouvellement du contrat d'un agent contractuel pour mener à bien l'opération « Chargé de mission Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) » dans le cadre des dispositions des articles L332-24, 25 et 26 du code de la Fonction Publique,
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

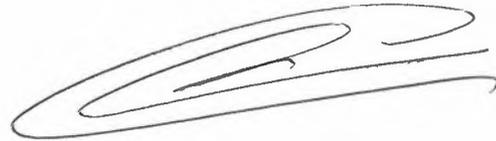
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Jean-Emmanuel LAFARGE,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT